

APPEL À CANDIDATURES

Devenez membre de la Commission consultative des services publics locaux

Usagers, habitants, associations : donnez votre avis sur la gestion des services publics de la commune

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 30 octobre 2026 à 12 h 00

Qu'est-ce que la CCSPL ?

Instituée par l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales et obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, la CCSPL est une instance de dialogue entre la commune et les usagers. Elle permet aux habitants et aux associations d'être informés du fonctionnement des services publics que la commune confie à des entreprises ou qu'elle gère en régie dotée de l'autonomie financière, et de faire entendre leur point de vue.

Services publics concernés : exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jardin des Myrtes.

Quel est son rôle ?

La commission, présidée par le Maire ou son représentant :

- examine chaque année les rapports d'activité des entreprises auxquelles la commune a confié la gestion d'un service public ;
- examine le bilan d'activité des services gérés en régie dotée de l'autonomie financière ;
- est consultée pour avis avant toute nouvelle délégation de service public ou toute création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- peut proposer toute amélioration de la qualité des services publics locaux.

Ses avis sont consultatifs : ils éclairent les décisions du conseil municipal sans s'y substituer.

Qui peut candidater ?

Les associations régulièrement déclarées, ayant leur siège ou une activité effective à Gignac-la-Nerthe et dont l'objet ou l'activité est en lien avec un ou plusieurs des services concernés. L'association désigne son représentant titulaire et, si elle le souhaite, un suppléant.

Les habitants et usagers à titre individuel âgés d'au moins 18 ans, résidant à Gignac-la-Nerthe ou usagers de l'un des services concernés.

Ne peuvent pas candidater : les membres du conseil municipal, ainsi que les dirigeants, salariés, associés ou représentants d'une entreprise titulaire d'une délégation de service public de la commune ou candidate à une telle délégation.

Engagement des membres

- **Nombre de sièges :** 3 représentants des usagers et des habitants (et leurs suppléants).
- **Durée :** jusqu'au terme du mandat municipal en cours (2032).

- **Réunions** : au moins une fois par an, en mairie, et chaque fois qu'un projet nécessite l'avis de la commission. Les documents sont transmis aux membres avant chaque séance.
- **Bénévolat** : la fonction de membre n'est pas rémunérée.

Comment candidater ?

Complétez la fiche de candidature ci-après (également téléchargeable sur le site de la Ville et disponible à l'accueil de la mairie) et adressez-la, accompagnée des pièces demandées, avant le vendredi 13 novembre 2026 à 12 h 00 :

- **par courriel** : juridique@mairie-gignaclanerthe.fr , en indiquant en objet « Candidature CCSPL » ;
- **par courrier** : Monsieur le Maire – Service des Affaires Juridiques – Candidature CCSPL – Place de la Mairie – BP 24 – 13180 Gignac-la-Nerthe ;
- **en main propre** à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouverture.

Pièces à joindre : pour les associations, une copie des statuts et du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal officiel ; pour les particuliers, un justificatif de domicile de moins de trois mois ou tout document attestant de la qualité d'usager d'un service concerné.

Et ensuite ?

Le Service des Affaires Juridiques vérifie la recevabilité des candidatures. Les représentants sont ensuite nommés par délibération du conseil municipal. Si les candidatures recevables sont plus nombreuses que les sièges disponibles, le conseil municipal veille à la diversité des services et des publics représentés, ainsi qu'à l'équilibre entre associations et habitants. Chaque candidat est informé de la suite donnée à sa candidature.

Renseignements

Service des Affaires Juridiques – 04 42 31 13 29 – juridique@mairie-gignaclanerthe.fr

Protection des données personnelles. Les informations recueillies sont traitées par la Commune de Gignac-la-Nerthe, responsable de traitement, aux seules fins d'instruire les candidatures à la CCSPL et d'en assurer le fonctionnement. Ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e du RGPD). Les données sont destinées aux services municipaux et aux élus concernés. Les nom et prénom des personnes nommées, ou le nom des associations et de leurs représentants, figureront dans la délibération de nomination, qui fait l'objet d'une publication. Les données des candidats non retenus sont supprimées à l'issue de la procédure ; celles des membres sont conservées pour la durée du mandat. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la commune : Pascal ARDEVOL. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Fiche de candidature – Commission consultative des services publics locaux

À retourner avant le vendredi 30 octobre 2026 à 12 h 00

Je candidate en tant que :

☐ représentant d'une association ☐ habitant / usager à titre individuel

Association (le cas échéant)

Nom de l'association :

N° RNA : Adresse du siège :

Objet / activité en lien avec les services concernés :

.....

Représentant titulaire / candidat individuel

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Suppléant (associations uniquement, facultatif)

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

Motivation

Service(s) public(s) au(x)quel(s) vous vous intéressez et motivation (quelques lignes) :

.....

.....

.....

.....

Attestation

☐ J'atteste ne pas être membre du conseil municipal, ni dirigeant, salarié, associé ou représentant d'une entreprise délégataire de service public de la commune ou candidate à une telle délégation.

☐ J'ai pris connaissance des mentions relatives à la protection des données personnelles figurant dans l'appel à candidatures, et notamment de la publication de mon nom dans la délibération de nomination si ma candidature est retenue.

Fait à, le Signature :